



## Décision relative à une demande d'extension de validité de l'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM: FR-2016-1003

Vu les dispositions du règlement (UE) N°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et règlementaire,

Vu l'autorisation de mise à disposition sur le marché par reconnaissance mutuelle du produit biocide **HCL FAMILY A** délivrée par le Directeur Général de l'Anses le 10 octobre 2019,

de la société

RB Hygiene Home France SAS

Considérant la décision de la Lettonie du 15 juillet 2020 de prolonger la date d'expiration de l'autorisation HCL FAMILY A enregistrée sous le numéro LV-0005101-0000 conformément à l'article 17, paragraphe 4, du règlement (UE) N°528/2012,

## Article 1

L'échéance de validité prévue par l'autorisation de mise à disposition sur le marché en date du 10 octobre 2019 susmentionnée est reportée au 21 juin 2026.

A Maisons-Alfort, le 1 2 AOUT 2020

Caroline SEMAILLE

Directrice générale déléguée

en charge du pôle produits règlementés

Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)